

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<p>Le sept juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. GABRIOT Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 52 - Absent(s) : 9 - Pouvoir(s) : 14 - Votants : 66 	<p>Excusés : <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Tonnerre</i> : M. CLEMENT Bernard, Mme DUFIT Sophie, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p>
<p>Délibération n° 58-2017</p>	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme GOUMAZ Delphine, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude, M. SERIN Mickail, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COELHO Caroline</p> <p>Date de convocation : 1^{er} juin 2017</p>

Objet :

SERVICES A LA PERSONNE

Plateau Santé

Souscription du marché de travaux du Plateau Santé au R+2 du bâtiment Sémaphore

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L6323-1 définissant les centres de santé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le pacte territoire santé 2, qui a pour objet d'améliorer l'accès aux soins de proximité, en tout point du territoire, et comporte des dispositions visant notamment à promouvoir la formation et l'installation des professionnels de santé et des centres de santé en fonction des besoins des territoires,

Vu le 2^{ème} Contrat Local de Santé du Tonnerrois en Bourgogne, en cours d'exécution et sa fiche action A2 « Elaborer une politique d'accueil en faveur des professionnels de santé »,

Vu la délibération n° 128-2016 du conseil communautaire du 8 décembre 2016 présentant la mise en place d'un Plateau Santé au R+2 SEMAPHORE,

Considérant les échanges entre les professionnels de santé du territoire et la collectivité sur la problématique de démographie médicale, de l'insuffisance de médecins généralistes à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-58-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

court et moyen terme, en accord avec la Mutualité Française Bourguignonne s'agissant de la gestion du centre de santé polyvalent et du soutien de l'ARS BFC,

Considérant que l'Etat soutient le projet au titre de la DETR à hauteur de 83 397 € et la Région à hauteur de 50 000 €, outre le soutien de l'ARS pour le même montant qui reste conditionné à l'identification d'un médecin-généraliste référent,

Considérant par ailleurs qu'en matière de marchés publics, la présidente de l'intercommunalité a uniquement reçu délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (...),

Considérant le montant de l'opération en présence,

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent qu'une « délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre (...) » dès lors que la délégation du président en matière de marchés publics ne s'applique pas,

Considérant que le même article souligne que la délibération doit alors obligatoirement comporter « la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »,

Madame la présidente rappelle la proposition de mettre en place un « Plateau Santé » comprenant un centre de santé polyvalent et des cabinets de professionnels de santé libéraux indépendants sur une partie de 2^{ème} étage du bâtiment Sémaphore à Tonnerre.

Elle rappelle également aux délégués que, sur le périmètre de la CCLTB, on recense 15 infirmières, 11 kinés, 3 ostéopathes, 1 cardiologue, 14 médecins généralistes libéraux, 7 dentistes, 1 prothésiste-dentaire, 1 psychothérapeute, 2 sophro-analystes, 2 orthophonistes, 1 ophtalmologue, 1 sage-femme, 3 pédicures-podologues et 1 psychiatre. La majorité de ces professionnels de santé sont proches de la retraite. Le territoire est en zone fragile (sous-dotée) en particulier pour les médecins libéraux et hospitaliers.

Madame la présidente présente donc de nouveau les effectifs et les spécialités des professionnels qui seraient accueillis dans les locaux à créer / aménager au sein du Sémaphore :

- 2 ETP de médecine générale, 1 cabinet polyvalent et 1 dentiste doivent armer le centre de santé polyvalent,
- 3 professionnelles de santé libérales (une sage-femme, une ostéopathe et une pédicure-podologue) se sont par ailleurs engagées à s'installer au 2^{ème} étage du bâtiment SEMAPHORE.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé 244 600 € HT. Ils seront répartis en 11 lots :

- Lot n° 1 : Démolitions- Percements
- Lot n° 2 : Menuiserie aluminium – Protection solaire
- Lot n° 3 : Cloisons plâtre
- Lot n° 4 : Cloisons démontables
- Lot n° 5 : Menuiserie bois
- Lot n° 6 : Revêtement de sol souple
- Lot n° 7 : Faux plafond
- Lot n° 8 : Peintures intérieures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-58-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

- Lot n° 9 : Electricité
- Lot n° 10 : Plomberie
- Lot n° 11 : Chauffage - Climatisation

Le projet de document de consultation établi par la maîtrise d'œuvre a été transmis aux délégués.

Ce document étant prêt, les travaux pourraient par conséquent débiter cet été. En effet, la consultation pourrait être engagée dès juin et elle doit durer un mois, L'attente du prochain conseil communautaire, à savoir le 7 septembre 2017, pour attribuer le marché serait en l'espèce préjudiciable au calendrier de réalisation de l'opération, avec le risque de voir des professionnels de santé ne pas s'installer sur le territoire ou le quitter pour exercer ailleurs.

Au vu de ces éléments, Madame la présidente propose de l'autoriser à souscrire le marché de travaux concerné au titre des dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

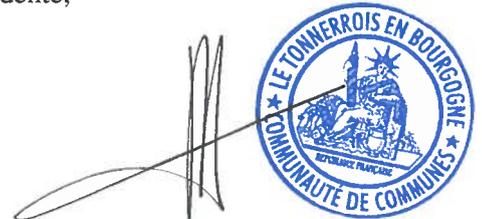
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54 pour
	12 contre
	0 abstention

AUTORISE Madame la présidente à souscrire le marché à l'issue de la procédure de consultation qui sera engagée.

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute décision ou acte utile à cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-58-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017